

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit:** house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas

**Autres moyens d'identification:**

UFI: 9D42-J70A-KN0J-GGSC

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Nettoyant pour salle de bains

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

BEYOND LABELS

Amsterdamseweg 409,

1181 BP Amstelveen, NL

Tel/Fax: 0031 203036800

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: info@beyondlabels.eu

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre de notification d'urgence 112

France : Numéro téléphonique national des Centres Antipoison (ORFILA) : (33) 1 45 42 59 59

Suisse: Intoxication? No 145 (24 h)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Attention



**Mentions de danger:**

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

**Conseils de prudence:**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

#### 3.1 Substances:

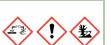
Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange aqueux d'acides et tensioactifs

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119510876-35-XXXX	<b>2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	Auto classifiée	 <b>1 - &lt;3 %</b>
CAS: 55965-84-9 EC: Pas pertinent Index: 613-167-00-5 REACH: Pas pertinent	<b>Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	ATP ATP13	 <b>&lt;0,0015 %</b>
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119966156-31-XXXX	<b>Bornane-2-one<sup>(2)</sup></b> Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Flam. Sol. 2: H228; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 2: H371 - Danger	Auto classifiée	 <b>&lt;0,0001 %</b>

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

<sup>(2)</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878 - Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail en France.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

Identification		Facteur M	
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)		Aigus	10
CAS: 25307-17-9	EC: 246-807-3	Chronique	1
<b>Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</b>		Aigus	100
CAS: 55965-84-9	EC: Pas pertinent	Chronique	100

Identification		Limite de concentration spécifique	
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS: 55965-84-9	% (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314	
EC: Pas pertinent		0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315	
		% (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318	
		0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319	
		% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317	

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification		Toxicité sévère		Genre
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat	
	DL50 cutanée	Pas pertinent		
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent		
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	DL50 orale	64 mg/kg	Rat	
	DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin	
	CL50 inhalation de brouillards	1,433 mg/L *		

\* Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugues, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'explorer en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-sécuristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

##### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation.

Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**Autres informations:**

Pièces sèches, bien aérées et protégées du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Pièces sèches, bien aérées et protégées du soleil.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail en France:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification		Limites d'exposition professionnelle	
		VME	VLCT
Bornane-2-one CAS: 76-22-2	EC: 200-945-0	12 ppm	2 mg/m <sup>3</sup>

Aucune substance présentant des limites d'exposition professionnelle selon l'AGS n'a été trouvée dans le produit.

#### DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE) CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,96 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Bornane-2-one CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,632 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE) CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,522 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Bornane-2-one CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,348 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### PNEC:

Identification		STP	1,5 mg/L	Eau douce	0,00016 mg/L
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE) CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3		Sol	5 mg/kg	Eau de mer	0,000016 mg/L
		Intermittent	0,00043 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,692 mg/kg
		Oral	2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,169 mg/kg
Bornane-2-one CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0		STP	1 mg/L	Eau douce	0,00171 mg/L
		Sol	0,013 mg/kg	Eau de mer	0,000171 mg/L
		Intermittent	0,0171 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,139 mg/kg
		Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,017 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

##### A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rinçage-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

##### B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

##### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

##### D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Porter des lunettes de protection en cas de risque de contamination oculaire.

Porter des gants de protection.

En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

Pour l'acide sulfamique

- Protection des mains : utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques, par exemple en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène ou PVC, dont l'épaisseur et le temps de pénétration dépendent du temps d'exposition (épaisseur minimale : 0,11 mm, temps de pénétration de > 10 min à > 480 min), conformes à la norme EN 374.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,04 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 9,59

Poids moléculaire moyen: 152,77 g/mol

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Fluide

Couleur: Violet

Odeur: Pas pertinent \*

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 100 °C

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

Pression de vapeur à 50 °C: 12378,75 Pa (12,38 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent \*

Densité relative à 20 °C: 1,005 - 1,025 g/cm<sup>3</sup>

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*

Concentration: Pas pertinent \*

pH: 2,1 - 4

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Très soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
<b>Inflammabilité:</b>	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
<b>Caractéristiques des particules:</b>	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

Ne pas mélanger avec des produits alcalins, par exemple des agents de blanchiment.

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: 2,2',2''-nitrolotriéthanol (3); Acétate de benzyle (3); Eugénol (3); d-limonène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans le cas d'une exposition unique. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère	Genre
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)  CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3	DL50 orale	1260 mg/kg
	DL50 cutanée	
	CL50 inhalation	
	CL50 inhalation de brouillards	
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  CAS: 55965-84-9 EC: Pas pertinent	DL50 orale	64 mg/kg
	DL50 cutanée	87,12 mg/kg
	CL50 inhalation	
	CL50 inhalation de brouillards	

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

##### Autres informations

Pas pertinent

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)  CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3	CL50	0,1 mg/L (96 h)	Danio rerio
	CE50	0,043 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	0,0867 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  CAS: 55965-84-9 EC: Pas pertinent	CL50	0,28 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus
	CE50	0,16 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	0,027 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum
Bornane-2-one  CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	CL50	110 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	4,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	1,71 mg/L (72 h)	N/A

##### Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  CAS: 55965-84-9 EC: Pas pertinent	NOEC	>0,001 - 0,01 mg/L	Poisson
	NOEC	>0,001 - 0,01 mg/L	Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)  CAS: 25307-17-9 EC: 246-807-3	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
Bornane-2-one  CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

##### Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Bornane-2-one		FBC	38
CAS: 76-22-2		Log POW	2,38
EC: 200-945-0		Potentiel	Modéré

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification		L'absorption/désorption		Volatilité	
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)  CAS: 25307-17-9  EC: 246-807-3	Koc	Pas pertinent	Henry  Sol sec  Sol humide	Pas pertinent  Pas pertinent  Pas pertinent	Pas pertinent  Pas pertinent  Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent			
	Tension superficielle	2,8E-2 N/m (25 °C)			
Bornane-2-one  CAS: 76-22-2  EC: 200-945-0	Koc	470	Henry  Sol sec  Sol humide	8,21 Pa·m <sup>3</sup> /mol  Pas pertinent  Oui	8,21 Pa·m <sup>3</sup> /mol  Pas pertinent  Oui
	Conclusion	Modéré			
	Tension superficielle	1,53E-3 N/m (307,98 °C)			

Très soluble dans l'eau

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

HP14 Écotoxique

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas pertinent
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** Pas pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Pas pertinent  
Étiquettes: Pas pertinent
- 14.4 Groupe d'emballage:** Pas pertinent
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Dispositions spéciales: Pas pertinent  
code de restriction en tunnels: Pas pertinent  
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9  
Quantités limitées: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 41-22:

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas pertinent
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** Pas pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Pas pertinent  
Étiquettes: Pas pertinent
- 14.4 Groupe d'emballage:** Pas pertinent
- 14.5 Polluants marins:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Dispositions spéciales: Pas pertinent  
Codes EmS:  
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9  
Quantités limitées: Pas pertinent  
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2025:

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas pertinent
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** Pas pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Pas pertinent  
Étiquettes: Pas pertinent
- 14.4 Groupe d'emballage:** Pas pertinent
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)* (55965-84-9) - PT: (2,4,6,11,12,13)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d' ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement(CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

**Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:**

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

**Étiquetage du contenu:**

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

Fragrances allergisantes: Terpinol (TERPINEOL).

**Seveso III:**

Pas pertinent

**ICPE:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient Nitrate de sodium. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

Loi fédérale sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques), ChemG du 15 décembre 2000 (état au 1er janvier 2024) ; Loi fédérale sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (loi sur la protection de l'environnement), USG du 7 octobre 1983 (état au 1er avril 2025)

- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)

- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H315: Provoque une irritation cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Sol. 2: H228 - Matière solide inflammable.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 2: H371 - Risque presume d'effets graves pour les organes.

**Procédé de classement:**

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**house keeper - Nettoyant puissant pour toilettes au parfum de lilas**

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**Autres informations:**

CLASSIFICATION - Méthode de calcul basée sur les informations relatives aux substances entrant dans la composition de la formulation, mélange physico-chimique.

Fiche de données de sécurité n° WC-19BEY

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -